

## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2019

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 32  
Pouvoirs : 4  
Votants : 35

Date de convocation du Conseil communautaire :  
Le 08/10/2019

Le 14 Octobre 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, André COLLON, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante de Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Hubert BONNET (Pouvoir Marc PECHOUX), Françoise DUVILLARD, Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Claude TRASSARD), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Martial THEVENET (Pouvoir Pascal CUNY).

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Stéphane BERTHOMIEU (Saint Jean de Thurigneux), Michel DUROUSSIN (Rancé).

Secrétaire de séance : Pascal CUNY.

**OBJET : AMENAGEMENT** – Proposition d'avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Saône Dombes arrêté le 10 juillet 2019

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement et des Transports, informe le Conseil communautaire que le Président a été saisi par le Syndicat Mixte SCOT Val de Saône Dombes pour émettre un avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Saône Dombes arrêté le 10 juillet 2019.

Conformément à l'article R143-4 du code de l'urbanisme, à défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la transmission du courrier envoyé le 22 juillet 2019 et reçu le 24 juillet 2019, la décision est réputée favorable.

#### Le principe du SCOT

En application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs.

A l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), généralement à l'horizon 20 ans.

Le SCoT sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, etc. Il doit en assurer la cohérence, tout comme celle des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU) et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes de développement durable, à savoir le principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces naturels et des paysages ; le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale et enfin le principe de respect de l'environnement.

## Le SCOT et les autres documents d'urbanisme

Le SCoT entretient une relation réglementaire avec les autres documents d'urbanisme, règles ou lois : le principe d'opposabilité. Trois niveaux d'opposabilité existent et possèdent entre eux un degré décroissant de contrainte :

- La conformité impose la retranscription à l'identique de la règle ;
- La compatibilité implique de respecter l'esprit de la règle, elle est donc moins contraignante que la conformité ;
- La prise en compte induit de ne pas s'écarter de la règle ; elle est le rapport le plus souple de la hiérarchie des normes.

Le SCoT s'impose dans un rapport de compatibilité avec différents documents d'urbanisme locaux mais aussi avec les documents sectoriels, définis par le graphique ci-contre. Ainsi, le SCoT Val de Saône Dombes doit prendre en compte, notamment, la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes, actuellement en cours d'élaboration, mais aussi le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ou encore le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI).

Le cadre législatif du SCoT a connu d'importantes évolutions, imposant de nouvelles obligations. La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » du 13 juillet 2010, impose, entre autres de :

- Fixer des objectifs chiffrés de réduction significative de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Identifier la trame verte et bleue (TVB) et préciser les modalités de sa protection et/ou remise en bon état ;
- Evaluer le SCoT tous les 6 ans.

Les évolutions plus récentes, telles que la loi ALUR (2014), loi Notre (2015) et l'ordonnance du 23 septembre 2015, ont notamment conduit à la suppression de la possibilité d'élaborer des schémas de secteur et à l'opposabilité du SRADDET au SCoT.

### Le périmètre du SCOT Val de Saône Dombes

Situé au Sud du département de l'Ain, en rive gauche de la Saône, le périmètre du SCoT du Val de Saône-Dombes occupe une position stratégique entre l'agglomération de Mâcon et la Métropole Lyonnaise. Intégrées dans l'aire Métropolitaine Lyonnaise, plus de la moitié des communes sont couvertes par le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), qui fixe les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires, ainsi que ses principaux objectifs de localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Le territoire du SCoT du Val de Saône-Dombes regroupe 34 communes, soit 55 899 habitants en 2013, s'étend sur 337 km<sup>2</sup> et est concentré sur deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, composée de 19 communes et 35 967 habitants en 2013.

- La Communauté de Communes de Val de Saône Centre regroupant 15 communes et 19 932 habitants en 2013.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes a été approuvé le 7 juillet 2006 et modifié le 18 février 2010 pour le rendre compatible à la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Il a fait l'objet d'une seconde modification approuvée le 28 mars 2013 pour intégrer un Document d'Aménagement Commercial (DAC). Ce document de planification fixe les grandes orientations d'organisation et de développement du territoire à long terme.

Un groupement de commande s'est formé entre les structures porteuses des SCoT du val de Saône – Dombes et de la Dombes pour la révision générale des deux SCoT.

### Le contenu d'un SCOT

Le SCoT se compose des documents suivants :

- ✓ Rapport de présentation : contenant le diagnostic territorial, l'analyse de l'état initial de l'environnement (EIE), l'évaluation stratégique environnementale, les prévisions et la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs ;

- ✓ Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : exprime le projet stratégique du territoire à long terme. Il fixe les objectifs en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de mobilité, de commerces, de paysage, d'économie, d'espaces naturels, agricoles et forestiers, etc ;
- ✓ Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et les documents graphiques : il détermine dans le respect des orientations définies par le PADD les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Ce document a une valeur prescriptive et est opposable juridiquement ;
- ✓ Indicateurs de suivi : ils permettent d'assurer le suivi du document et d'évaluer son impact tout au long de sa phase de mise en œuvre.

#### Les présentations du SCOT à la CCDSV :

- Présentation du PADD le 9 avril 2018 aux personnes publiques associées ;
- Présentation du PADD le 16 juillet 2018 au Conseil Communautaire de la CCDSV ;
- Présentation du DOO et du DAAC le 10 avril 2019 aux personnes publiques associées ;
- Présentation du DOO et du DAAC le 27 Mai 2019 au Conseil Communautaire de la CCDSV

#### Avis de la Communauté de communes Dombes Saône vallée au titre de ses compétences

Les remarques de la CCDSV portent sur les domaines suivants :

##### Aménagement / Déplacements / Itinérance touristique

Dans le rapport de présentation (page 50) il est indiqué « par ailleurs, une ligne BHNS est actuellement à l'étude pour relier la Part Dieu à Trévoux en 30 minutes », or ce projet prévoit un temps de trajet d'une heure environ.

Le réseau de transports Saônibus se décompose quant à lui depuis le 2 septembre 2019, de 2 lignes régulières (et non 3) et 4 lignes en transport à la demande (et non 3). Des restructurations de l'offre de transport sont proposées chaque année pour répondre aux attentes des usagers.

- ✓ Il est demandé de modifier le temps de trajet du futur BHNS entre Trévoux et Lyon et le nombre de lignes de bus du réseau Saônibus.

Dans le document d'orientation et d'objectifs, il est précisé au chapitre 3 l'objectif de « développer l'offre collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires et notamment accompagner la réalisation du projet de TCSP reliant le sud du territoire à la métropole lyonnaise ».

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, réaffirme sa volonté de voir ce projet de BHNS se concrétiser au plus vite et au plus tard en 2024/2025 comme annoncé par les dernières études pilotées par la Région.

Conformément à l'article L1214-3 du code des transports, la CCDSV en sa qualité d'AOM coupe une unité urbaine (INSEE) de plus de 100 000 habitants (la Métropole lyonnaise) et à ce titre, est soumise à l'élaboration d'un Plan de Déplacements urbains (PDU).

- ✓ Il est demandé de préciser cette obligation de PDU dans le SCOT.

Le projet d'itinéraire de la véloroute 50 est peu abordé dans les documents du SCOT alors qu'il constitue à la fois :

- Un itinéraire de loisirs touristiques structurant du Nord au Sud avec une connexion à la Métropole de Lyon qui favorisera l'itinérance de loisirs locale comme la grande itinérance touristique ;
- Un itinéraire vélo, en site propre pouvant desservir de nombreuses zones d'activités situées à proximité de la Saône côté Ain et Rhône avec une connexion à la ZI Lyon Nord (Métropole) ;
- ✓ Il est demandé de mieux indiquer la **Véloroute 50**, inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes.

## Patrimoine

Le label Pays d'art et d'histoire obtenu en 2008 et renouvelé en 2018 pour l'ensemble des 19 communes de la CCDSV est un outil qui selon la convention signée avec le Ministère de la Culture, permet de qualifier des territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Il s'inscrit donc pleinement dans les enjeux du SCOT et devrait à ce titre y figurer de façon beaucoup plus évidente.

- ✓ Il est demandé de mieux intégrer le Pays d'art et d'histoire (PAH) dans le SCOT, qui va lui-même alimenter les PLU

Le site patrimonial remarquable (SPR) de Trévoux devrait également être mieux identifié car il représente la capitale de l'ancienne principauté de Dombes, possède des édifices importants comme notamment le château fort, le parlement de Dombes, l'hôpital du 17<sup>ème</sup> siècle. Il faudrait également intégrer le patrimoine industriel lié à la filière diamant.

- ✓ Il est demandé de mieux valoriser le site patrimonial remarquable de Trévoux.

Un diagnostic du patrimoine des bords de Saône de Massieux à Garnerans a été mené en 2018 et des inventaires topographiques des communes de Savigneux, Ambérieux-en-Dombes, Fareins et Villeneuve sont en cours de réalisation dans le cadre d'un partenariat avec le conseil régional. Un inventaire, une exposition et des outils de sensibilisation sont également pilotés par le Pays d'art et d'histoire autour de la construction en pisé. Ces différentes études constituent des outils de référence pour la connaissance du patrimoine bâti et pourraient être mentionnées dans les documents du SCOT.

- ✓ Il est demandé de mentionner ces inventaires

## Economie

### DAAC

- P.20 carte commerciale sur Trévoux : la localisation préférentielle périphérique vers le carrefour market actuel semble erronée car elle englobe la zone du plan d'eau située en zone rouge du PERI

- ✓ Il est demandé de rectifier la carte commerciale

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (M. Michel RAYMOND ne participe pas au vote) :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur le SCOT Val de Saône Dombes au vu des éléments présentés ci-dessus ;
- **DE MANDATER** le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

23 OCT. 2019

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20191014-2019C118-AE

Affichage le :

23 OCT. 2019

A Trévoux, le 14/10/2019

Le Président,  
Bernard GRISON

